

DCV 2021-1254

Délégation aux territoires

Monsieur Vincent MARTIN
Président de la Communauté de communes
Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin BP 3
27310 BOURG ACHARD

Évreux,
le

16 NOV. 2021

Objet : modification PLU de la commune de Bourg Achard

Monsieur le Président, *Cher Vincent.*

Affaire suivie par
Nathalie GAILLON

☎ 02 32 31 51 30

✉ nathalie.gaillon@eure.fr

Réf : DT/NG/2021/23

Copie :
DIRMOB
DAT
DEERA

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg Achard, je vous fais part ci-dessous des remarques de mes services.

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Aussi, les créations d'accès sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération sont à proscrire.

En application des articles R 111-5 et R 111-6 du Code de l'urbanisme, le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous remercie de bien vouloir nous retourner copie de l'avis qui sera transmis à la commune de Bourg Achard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Pascal LEHONGRE



Très cordialement.

